

*Chères Banassacoises et Canilhacoises,
Chers Banassacois et Canilhacois*

Après un bel été ensoleillé où l'affluence touristique fut importante avec une augmentation significative de la fréquentation de notre Camping Municipal, il m'est important comme chaque fois de féliciter et remercier nos amis du Comité d'Animation, du Comité des Fêtes et les membres de l'Association Pierre et Sigillées qui ont su nous proposer des animations de qualités tout au long de l'été. Mais malheureusement celui-ci fut aussi marqué une fois de plus par la barbarie, ce qui a rendu un peu morose notre fête estivale et nous a obligé à reporter le feu d'artifice, nos pensées n'étant plus à la fête mais aux victimes et à leurs familles.

Cependant la vie continue... et les vacances terminées, nos petits écoliers ont regagné les bancs de notre école communale, qui a ré-ouvert ses portes avec un effectif en augmentation, et qui a vu l'arrivée de Madame Élodie Mellier pour renforcer le personnel communal.

Mon équipe sur tous les fronts durant l'été, s'est recentrée sur ses missions et finalise les dossiers et projets en cours.

Il me semble important de rappeler le manque de civisme de certaines personnes qui continuent, sans se soucier de la pollution et du travail supplémentaire que cela engendre pour les employés, à déposer tout style de détritux à côté des conteneurs ou colonnes de tri sélectif. Jusqu'à présent nous nous contentions d'un simple rappel à l'ordre à titre pédagogique, mais au vu de la recrudescence de ce type d'infraction nous avons décidé de faire appliquer la loi qui prévoit une amende (voir article incivilités Bulletin N°2).

Pour finir, voilà maintenant neuf mois que nous sommes orphelins du nom des habitants de notre nouvelle commune. Soucieux d'impliquer la population à ce projet, nous allons mettre à votre disposition en Mairie une boîte à idées afin que chacun puisse nous faire part de son ou ses inspirations.



*Bonne lecture
à toutes et tous...*

David RODRIGUES,
Maire de
Banassac-Canilhac

Un territoire...



Une pensée...

« Il n'existe pas d'autre voie vers la solidarité humaine que la recherche et le respect de la dignité individuelle ».

Pierre LECOMTE du NOUY

RENTRÉE SCOLAIRE À L'ÉCOLE PUBLIQUE DU SYCOMORE

UNE RENTRÉE DE BON AUGURE

La rentrée scolaire s'est déroulée sans encombre. La joie de se retrouver et la motivation de tous, enfants, équipe enseignante et personnel communal ont démarré cette reprise sur les chapeaux de roues.

L'effectif est en augmentation puisque l'on compte déjà 94 enfants inscrits en ce début d'année contre 87 à la rentrée 2015.

Dans le cadre des contrats « Emplois d'Avenir », la Commune a recruté Elodie MELLIER pour renforcer l'équipe d'encadrement et, en parallèle, pallier les absences et les congés des employés sur le site.

Elle a très vite pris ses repères au sein de l'école et s'est très bien intégrée à l'équipe éducative. Elle travaille en binôme avec Valérie BOUSSAC sur les deux classes de maternelle et apporte également son soutien lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans les classes élémentaires.



Le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) ayant déménagé son activité dans d'autres lieux, la salle qui lui était destinée (la BCD) a été aménagée en salle de jeux. Elle est à disposition des enfants lors des récréations et garderies.

DISPOSITIF PASSERELLE « CRÈCHE-ÉCOLE » : UN ACCUEIL PARTAGÉ

Un dispositif est mis en place dès cette rentrée scolaire ; il a été élaboré en concertation avec l'École, la Crèche et la Municipalité.

Cette « passerelle » s'adresse aux enfants de 2 ans et plus, accueillis en crèche, afin de leur permettre de faire une rentrée à l'école de façon progressive et dans des conditions optimales.

Pourquoi une passerelle ?

Cette organisation offre la possibilité d'établir un premier contact positif avec l'école.

La rentrée se fait alors en douceur, ce qui **facilite l'intégration scolaire** et **dédramatise le passage d'une structure à l'autre** tant pour les enfants que pour les parents.

Les familles qui ont un besoin de garde sur des journées entières souhaitent pouvoir accéder à des modes d'accueil qui s'articulent entre eux en tenant compte des besoins spécifiques de leur enfant (rythme veille-sommeil, prise des repas, apprentissages, etc...).

Comment marche ce dispositif ?

Ce sont les parents qui inscrivent leur enfant à l'école, ils rencontrent alors l'enseignante et visitent les locaux.



A partir du moment où l'enfant est scolarisé et qu'il passe par ce programme « passerelle », il doit fréquenter l'école de manière régulière au minimum 2 fois par semaine. C'est un service temporaire sur une période de vacances à vacances (entre 6 et 8 semaines).



Les parents amènent leur enfant à l'École à 8h50. Il participe ainsi aux activités de la classe jusqu'à 11h30, heure à laquelle il est accompagné à la Crèche par un personnel communal.

Pour une bonne organisation les parents s'engagent à respecter les jours de présence établis entre la famille, la Crèche et l'École et d'en informer la Mairie.

MATÉRIEL COMMUNAL

UN NOUVEAU VÉHICULE

Comme certains l'auront remarqué (et commenté !!!), la Commune a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule destiné au service de l'eau.

Soucieux des conditions de travail du personnel, la commune s'est dotée

d'un véhicule 4x4 afin de permettre aux agents de se rendre aux réservoirs et aux captages, en toute sécurité, lieux difficilement accessibles avec un véhicule classique.

Ce pick-up, de Marque Mitsubishi, a coûté 19 500,00 €(prévus au budget) et correspond parfaitement à nos attentes.



DÉNEIGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

RÈGLES ET PRIORITÉS

Pour la saison hivernale, les règles établies jusqu'à présent seront maintenues.

Priorité est donnée aux axes principaux hors routes départementales et nationales qui sont gérées par le Département. Les autres voies, les hameaux, les lotissements et les rues des villages sont dégagés dans un second temps.

En cas de persistance des chutes de neige, plusieurs passages pourront avoir lieu en privilégiant toujours les axes principaux. Il est rappelé que chaque riverain est dans l'obligation légale de nettoyer la neige ainsi que de déglacer le trottoir devant sa propriété jusqu'au

caniveau ou jusqu'à la limite de la route.

La convention signée avec la commune voisine de Saint-Saturnin a été renouvelée.



ORGANISATION DES TOURNÉES

En semaine, Deux véhicules chasse-neige sont répartis sur 2 secteurs :

Secteur 1 : Banassac Centre - Le Ségala - Malvézy jusqu'au Fraisse - Lescure - Le Viala - Pratnau - La Cazette- Le Ferreol - Le Brouillet - La Peyrière - retour Banassac et pour finir rues, ruelles et piste cyclable.

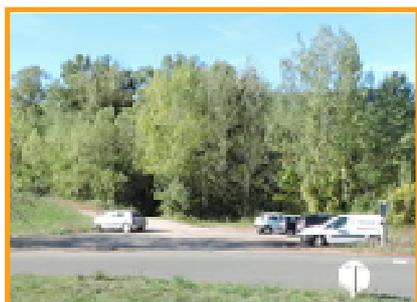
Secteur 2 : Départ Banassac - Canilhac - Verteilhac - Puechalon - Grèzes - Montferrand - Le Roucat - Tartaronne - St Saturnin - Le Montet - Roquazou - Toutes Aures - Mas Requiran - Le Bousquet - Capjalat - Retour à Banassac.

Le week-end, 1 véhicule chasse-neige avec 1 employé d'astreinte est de garde en cas de chute importante.

DOSSIERS EN COURS

UNE AIRE DE COVOITURAGE

Ayant répondu à un appel à projet lancé par le Ministère de l'Ecologie, le Département de la Lozère a été retenu en 2015 pour devenir l'un des 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».



Le fait d'avoir été choisi, entraîne la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat pour la mise en œuvre d'actions concrètes. 176 000,00 € sont donc affectés pour pouvoir poursuivre le programme d'aménagement des aires de covoiturage. Suite à la réunion de l'Assemblée Départementale du 30 septembre dernier, la prochaine aire aménagée devrait être celle prévue sur le bassin de vie de Banassac - La Canourgue au lieu-dit La Mothe sur

la Commune de Banassac-Canilhac et à proximité directe de l'A75, à hauteur de la Sortie n° 40.

SÉCURISATION DE LA CONCORDE

La sécurité des piétons le long du virage de la Concorde est un réel problème qu'il faut résoudre. Après étude du dossier avec l'Agence Départementale « Lozère Ingénierie », une solution a été arrêtée. Elle vise à sécuriser la circulation piétonnière depuis le parapet du Pont sur le Lot jusqu'à l'intersection avec la Route de Montferrand.



Le cheminement sera renforcé par la pose de barrière métal et une signalisation adaptée. Ce chantier, déjà finalisé, doit débuter prochainement et engendrera forcément certains désagréments dans vos déplacements. Nous comptons sur votre compréhension.

nement et engendrera forcément certains désagréments dans vos déplacements. Nous comptons sur votre compréhension.

SIGNALISATION ET PRÉ-ENSEIGNES

Comme la loi nous l'impose, nous devons revoir notre signalisation à l'intérieur des limites de notre territoire. De nouvelles normes, notamment en ce qui concerne les pré-enseignes signalant les commerces et professionnels, sont à appréhender de façon globale et homogène.

La notion de « pollution visuelle » a été intégrée dans la réglementation et les panneaux jusqu'alors tolérés au bord des routes sont désormais interdits.

Nous avons demandé à l'Agence « Lozère Ingénierie » d'établir un diagnostic sur notre Commune pour se mettre en conformité avec la S.I.L. mise en place par le Département et qui vise à normaliser la signalisation sur l'ensemble de la Lozère. Affaire à suivre...

QUELQUES RAPPELS EN MATIÈRE D'URBANISME

QUELLES RÈGLES D'URBANISME S'APPLIQUENT SUR LE TERRITOIRE DE NOTRE NOUVELLE COMMUNE ?

Depuis le 01 janvier 2016, les règles d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire de Canilhac sont différentes de celles qui s'appliquent sur le territoire de Banassac.

Pour la Commune de Canilhac, les règles d'urbanisme qui s'imposent n'ont pas changé. Ce sont celles du Règlement National d'Urbanisme.

QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME (R.N.U.) ?

Il s'agit de l'ensemble des dispositions à caractère législatif et réglementaire applicables.

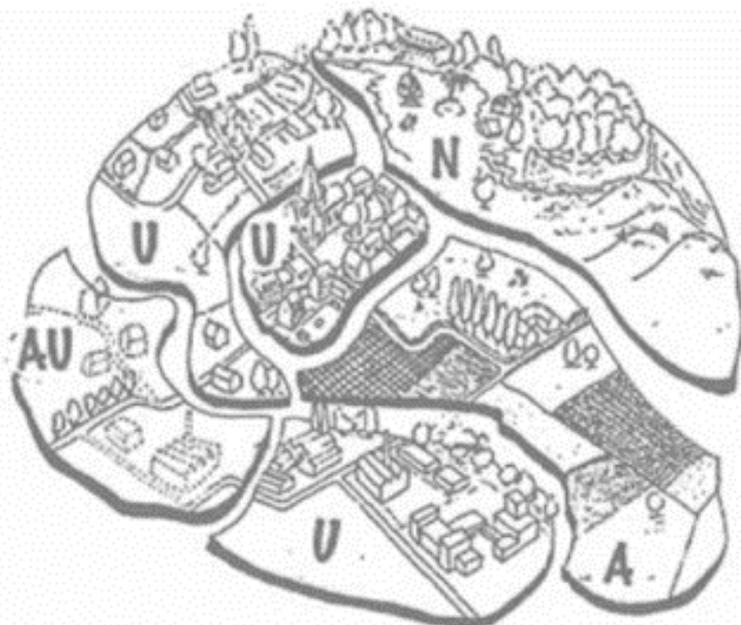
Ces règles concernent la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture, etc... (articles R 111-1 à R 111-27 du Code de l'Urbanisme).

L'article L 111-1-2 du Code de l'Urbanisme fixe la règle de la constructibilité limitée, dont le but est d'éviter la réalisation d'un habitat dispersé ("mitage des campagnes, Partie Actuellement Urbanisée et règles des 60 mètres") et un développement des petits bourgs et hameaux en "tache d'huile".

Ce règlement s'applique dans toutes les communes qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme comme une carte communale ou un Plan Local d'Urbanisme.

Il est important de noter que les décisions d'urbanisme sont prises par le Préfet au nom de l'état même si elles sont signées par le Maire.

Pour vous procurer le RNU, il suffit de consulter le Code d'Urbanisme aux articles R.111-1 et les suivants, consultables sur les sites officiels.



Depuis le 15 février 2008, la Commune de Banassac a approuvé son Plan Local d'Urbanisme. Ce document d'urbanisme est toujours en vigueur sur le territoire de l'ancienne commune.

QU'EST-CE QUE LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ?

Les plans locaux d'urbanisme ont succédé, depuis la loi du 13 décembre 2000 aux « Plans d'Occupation des Sols » (POS). Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Il assure également la traduction juridique du projet de développement de la commune, réglementant les droits à construire sur le territoire communal.

Le PLU délimite des zones, U pour urbaines, N pour naturelles et A pour agricoles, à l'intérieur desquelles sont définies, en fonction des situations locales, les règles applicables relatives à l'implantation, à la nature et à la destination des sols.

Il peut, en outre, comporter des dispositions relatives, notamment, à l'aspect extérieur des constructions, aux emplacements à réserver.

Ce document est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Les principes et les règles qu'il contient sont donc spécifiques à celle-ci. Les communes dotées d'un PLU prennent automatiquement la compétence en matière d'urbanisme. **Les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune suivant les prescriptions du PLU.**

Il est consultable sur le site internet, www.banassac.fr.

Nous rappelons à tous les habitants de la Commune de Banassac-Canilhac qu'avant d'entreprendre des travaux (construction d'un bâtiment, changement de menuiseries extérieures, réfection d'une toiture...etc.), vous pouvez trouver toutes les informations utiles pour mieux appréhender les différentes contraintes selon l'endroit où se situe votre propriété et pour connaître les procédures à suivre ou les formalités à remplir en appelant votre Mairie.

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL « HABITER MIEUX »

Le Conseil Départemental de la Lozère a mis en place un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) ayant pour objectif de vous aider à améliorer vos logements.

Ce programme labellisé « Habiter Mieux » est un programme national proposé par l'A.N.A.H. dans le cadre duquel vous pouvez bénéficier d'aides sous certaines conditions. Les thématiques phares de ce dispositif portent sur les travaux d'économie d'énergie, sur l'adaptat-

tion des logements au handicap ou au vieillissement, ainsi que pour la remise en état de bâtis dégradés.

Après un premier bilan positif, des crédits sont encore disponibles, alors n'hésitez pas à vous renseigner car différents travaux peuvent être subventionnables tels que l'isolation des combles pour les économies d'énergie, l'aménagement d'une douche à la place d'une baignoire dans le cadre d'une adaptation au handicap ou encore la pose d'un

monte-escalier. Mais ce ne sont là que quelques exemples. OC'TEHA, organisme de référence, organise des permanences pour vous conseiller tous les 3^{ème} mercredis de chaque mois de 9h à 10h en Mairie de La Canourgue.



10, Boulevard Lucien Arnault
48000 MENDE 04.66.31.13.33

CONTRE LE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE INTEMPESTIF

UN NOUVEL OUTIL GRATUIT CONTRE LE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE: BLOCTEL

Bloctel, la nouvelle liste d'opposition au démarchage téléphonique est ouverte depuis le 1er juin 2016.

Pour s'y inscrire, il vous suffit d'entrer vos numéros de téléphone fixe et/ou portable sur le site

www.bloctel.gouv.fr

Vous recevez par courriel une confirmation d'inscription sous 48 heures (il convient de vérifier que le message est bien arrivé, si nécessaire parmi les *spams*).

Vous êtes alors protégé contre la prospection téléphonique **dans un délai maximum de 30 jours après**

la confirmation de votre inscription.

La durée d'inscription sur la liste d'opposition est valable 3 ans. Trois mois avant l'expiration de ce délai, les personnes inscrites seront contactées par courriel ou courrier postal pour renouvellement.

Si les appels continuent, un formulaire de réclamation est disponible sur le même site.



bloctel.gouv.fr

Pour information, le démarchage reste autorisé dans les situations suivantes :

- « *en cas de relations contractuelles préexistantes* » (par exemple, votre banque pourra continuer à vous appeler pour vous formuler des offres).

- en vue de la fourniture de journaux, de périodiques ou de magazines ; de la part d'instituts de sondage ou d'associations à but non lucratif, dès lors qu'il ne s'agira pas de prospection commerciale.

Les personnes souhaitant utiliser ce service mais ne disposant pas d'Internet ou n'ayant pas d'entourage pouvant réaliser l'inscription peuvent se rapprocher de la Mairie.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES ET ÉLECTIONS 2017

Si vous venez d'emménager, vous avez jusqu'au 31 décembre 2016 pour vous inscrire sur les listes électorales.

Les dates des élections présidentielles sont fixées les 23 avril et 7 mai 2017.

Le bureau de vote de la Commune Nouvelle se situe dans la Salle Polyvalente Jean Gazagne à Banassac. Les lieux d'affichage pour

les panneaux électoraux seront situés à Banassac, (Place de l'Église), au Ségala, à Canilhac et à Malvézy.

Dans le courant du mois de mars 2017, chaque électeur de la Commune de Banassac-Canilhac recevra sa nouvelle carte électorale. Merci de nous signaler toute erreur que vous auriez constatée sur la carte actuelle ou tout changement survenu entre temps (adresse, état-civil, etc...).



PROJET : ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DURANT LA NUIT DE 23h00 A 6h00

L'extinction de nuit est une action marquante qui permet de sensibiliser les citoyens à la problématique énergétique, de démontrer les engagements de la collectivité et de dégager certaines économies sur le fonctionnement des équipements.

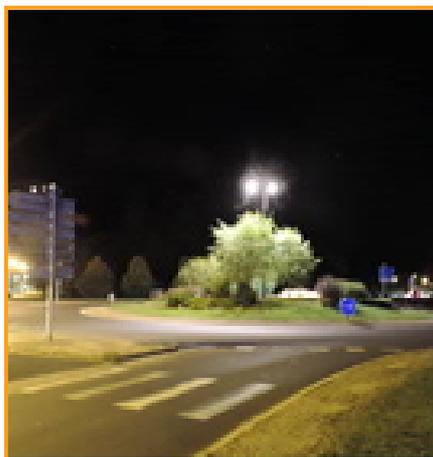


Toutefois, la part de l'abonnement électrique, correspondant à la puissance souscrite pèse pour 37% dans la facture finale.

En effet, même si l'éclairage n'est pas utilisé, l'abonnement reste le même.

En outre, l'utilisation de matériels récents, performants avec des

appareillages comme des réducteurs de puissance durant la nuit permet de conserver l'éclairage, d'éviter les contraintes de l'extinction totale tout en allégeant significativement les charges de fonctionnement.



Pour information, l'an dernier, l'éclairage public a coûté plus de 24 000,00 € (maintenance SDEE + facturation EDF).

C'est dans cet esprit de juste dosage entre la sécurité des usagers, l'économie de l'énergie et une saine gestion des finances publiques, que la Municipalité est en train de réfléchir aux possibilités qui s'offrent à nous.

L'expérience est menée depuis plusieurs années sur Malvézy et les résultats sont concluants.

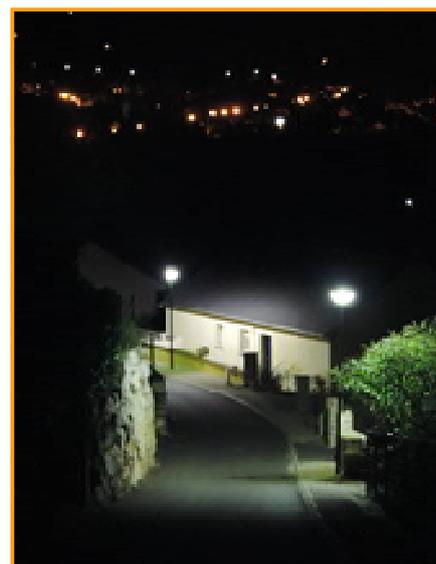
Mais, bien évidemment, toutes les voies ne peuvent pas être traitées de la même manière selon leur taux de

fréquentation et les secteurs qu'elles desservent. Les axes principaux reliant l'Autoroute, les Hôtels et autres commerces ouverts tard le soir doivent bien sûr rester éclairés. Il en va de même aux abords des carrefours et ronds-points.

En revanche, il n'est pas déraisonnable d'envisager une extinction nocturne dans les impasses et les voies internes des lotissements ou les hameaux.

Mais tout cela reste à définir et à expérimenter afin de trouver un juste équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif.

Nous ne manquerons pas de vous informer de la suite de ce dossier qui ne doit pas être mis en œuvre sans une réflexion approfondie.



COMMUNICATION DU C.C.A.S.

REPAS DES AÎNÉS

L'automne est déjà là et la fin de l'année se profile à l'horizon. C'est pourquoi l'équipe du C.C.A.S. commence déjà à se mobiliser pour préparer les festivités de fin d'année pour nos aînés. Décembre étant plutôt riche en événements, il a été décidé de proposer un repas au restaurant « Le Calice du Gévaudan » à Banassac **le 22 janvier 2017** afin de débiter l'année en beauté. Réservez votre date !

Les invitations seront transmises fin octobre et les réponses seront à retourner pour **le 20 novembre 2016**.

Les personnes qui n'auront pas la possibilité de participer au repas se verront offrir un colis fin décembre, qu'elles résident à leur domicile ou en maison de retraite.



CONCOURS PHOTOS - EDITIONS 2016 ET 2017

Les commissions Culture-Animation et Communication-Tourisme avaient conjointement lancé l'idée d'un concours photo. Cette initiative avait pour but à la fois de faire découvrir le patrimoine et le territoire de la Commune Nouvelle ainsi que de rassembler un maximum de personnes autour d'une passion, la photo.

Lors de cette première édition, de nombreux clichés ont été retournés, et 6 d'entre eux ont été choisis par un premier jury de présélection composé des membres des deux commissions communales.

Ces six photographies ont été imprimées en grand format agrémentant depuis ce printemps les murs et bâtisses de la Place de l'Eglise Saint-Médard.

En parallèle, les autres clichés, n'étant pas dépourvu d'intérêt, ils ont été exposés lors de diverses manifestations (Foire « Plants-Pots-Plumes », Fête Votive de Banassac, etc ...).

Un jury final, composé de membres de six associations locales, a voté et désigné les 3 lauréats de cette première édition :



1^{er} Prix :

Madame Marie Claude BARRIERE
« Cabanon Caché »

2^{ème} Prix :

Madame Delphine FAGES
« L'Eglise en Voutée »

3^{ème} Prix:

Monsieur Alain CHIBAUDEL
« La Croix »



Nous félicitons ces photographes amateurs qui ont joué le jeu d'une compétition amicale et bonne enfant.

Afin de renouveler l'expérience, le thème du Concours Photo 2017 a d'ores et déjà été arrêté afin de laisser à chacun plus de temps pour faire ses choix de sujets et d'orientations et ainsi pouvoir travailler avec des lumières différentes selon les saisons.

Pour l'année prochaine, ce seront donc « **Les Insolites de la Commune de Banassac-Canilhac** » qui seront à l'honneur. Nul doute que le titre sollicitera encore davantage le sens de l'originalité chez les participants.

Des précisions sur le règlement et les dates limites d'inscription vous seront données ultérieurement.

A vos appareils photos !

COMMUNICATION PAR INTERNET

Communiquer avec la population et rendre compte des actions menées par la Municipalité tout au long de notre mandat est une volonté annoncée par notre équipe.

Mais la communication pour la communication n'est pas une fin en soi. C'est pourquoi notre Bulletin Municipal est amené à être plus ou moins volumineux selon l'actualité,

les dossiers en cours ou la nature même des tâches accomplies, toutes n'étant pas forcément propices à la rédaction d'un article.

En revanche, l'impression de cet ouvrage représente un coût non négligeable pour la collectivité. C'est pourquoi, à l'heure d'Internet, nous proposons à ceux qui le souhaitent, et sans aucune

obligation, de leur envoyer le Bulletin Municipal par message électronique au format pdf.

Pour ce faire, il suffit d'envoyer en Mairie un mail avec en Objet : « Autorisation de Communication Municipale » et en Texte : « Nom, Prénom, et adresse mail à utiliser ».

mairie.banassac-canilhac@orange.fr

AGENDA



Mardi 18 octobre 2016 et mardi 15 novembre 2016

Bibliothèque de Banassac-Canilhac

à 10h15 « Premières Pages » Ateliers Parents-Enfants de 0 à 3 ans, animés par Odile MAHE LE THINH (Contelicot).

Organisé par le Conseil Départemental (avec le soutien financier de la DRAC)

Vendredi 18 novembre 2016

Salle Polyvalente Jean Gazagne

à 18h Projection du film de Jacqueline VEUVE « Chroniques Vignerannes »
à 20h30 Conférence sur « l'esprit du vin avec le philosophe Francis METIVIER.

Proposé par la BDP, Le Conseil Départemental et le réseau des bibliothèques
(avec le soutien financier de la DRAC)



Lundi 31 octobre 2016

Lieu-dit Malvézy

à 16h « Défilé d'Halloween » et chasse aux bonbons dans les rues.

Départ du Jardin Public. Organisé par le Comité des Fêtes de Canilhac.

Samedi 17 décembre 2016

Place de l'Eglise et Salle Polyvalente Jean Gazagne

Marché de Noël et visite du Père-Noël.

Organisé par le Comité d'Animation de Banassac.



Dimanche 18 décembre 2016

Salle Polyvalente Jean Gazagne

à 15h Spectacle et Goûter offerts aux enfants de la Commune
avec « Smoke » Clown / Magie / Humour.

Organisé par le Comité des Fêtes de Canilhac.

Dimanche 8 janvier 2017

Salle Polyvalente Jean Gazagne

à 14h LOTO

Organisé par le Comité d'Animation de Banassac.



ACCUEIL EN MAIRIE

Horaires d'ouverture

du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00
et de 14h00 à 18h00



Contacts

Tél. : 04.66.32.82.10

Fax. : 04.66.32.89.99

mairie.banassac-canilhac@orange.fr



*Ce Bulletin Municipal a été préparé et mis en page
par la Commission Communication-Tourisme.*

Directeur de publication : David RODRIGUES

Rédacteurs en Chef : Christophe CARRILLO et Régis MONTIALOUX

Impression : Mairie de Banassac-Canilhac - Photos : Fonds Mairie

